

Mairie de Draguignan
Département du Var



DECISION MUNICIPALE N° 18-059

OBJET : Demande de subventions à la Région au Titre de l'EV8

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014.023 du 17 avril 2014 modifiée respectivement par les délibérations n° 2014.125 du 10 octobre 2014, n° 2014.173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une aide financière à la Région à hauteur de 80 % du montant HT des investissements prévus comme suit :

Actions	Montant des travaux HT	Montant HT sollicité
Euro-Vélo 8 – La Méditerranée à vélo	8 912	7 129,60

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent.

Fait à Draguignan, le

22 MARS 2018



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan